Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_022_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-022-2026

Objet : Accord de groupement Pérennes 22 et conventions

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_022_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-022-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LABBE

Objet : Accord de groupement Pérennes 22 et conventions

EXPOSE DES MOTIFS

1- Contexte

Pour prévenir les échouages d'algues vertes dans la Baie de Saint-Brieuc, la réduction des fuites d'azote agricole constitue le principal levier d'action. Le développement de cultures pérennes, comme la luzerne contribue directement à l'atteinte de cet objectif. Alors que la diminution des flux d'azote atteint aujourd'hui un palier, la mobilisation de ce levier structurant apparaît pourtant relativement limitée sur le territoire, comparativement à d'autres leviers de réduction des fuites d'azotes déployés depuis une vingtaine d'années à l'échelle des parcelles (recherche d'un meilleur équilibre de la balance azotée, adaptation des pratiques sur des espaces stratégiques comme les zones humides, etc.).

L'objectif de convertir 3000 Ha de cultures annuelles vers des cultures pérennes sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc entre 2020 et 2027 a ainsi été fixé dans le projet de territoire Baie 2027. La réussite de cet objectif nécessite la mise en place de circuits de valorisation locaux et attractifs pour les producteurs, ce que pourrait permettre la création d'une usine de déshydratation sur le territoire. Impulsé par Saint-Brieuc Armor Agglomération, ce projet a fait l'objet depuis 2021, de plusieurs études qui ont toutes démontré sa pertinence technico-économique et environnementale pour l'ensemble du territoire.

L'investissement nécessaire à la construction de cette usine est évalué à environ 22 millions d'euros, auxquels il est nécessaire d'ajouter un besoin en fonds de roulement et une trésorerie de départ s'élevant à 7 millions d'euros. La totalité de cette somme serait financée par des subventions, de l'emprunt et des capitaux propres. En l'état actuel des réflexions, le modèle économique du projet reposerait sur la déshydratation de fourrages (26 000 t/an) via d'une part une filière de prestation à destination des éleveurs de ruminants, et d'autre part une filière de vente de luzerne déshydratée à destination d'autres marchés. Il reposerait également sur la déshydratation et la vente de granulés de bois A1 en sac (80%) et en vrac (20%) (28 000t/an) sur la période hivernale, destinés en majorité aux particuliers locaux. La complémentarité temporelle et industrielle entre ces filières assurerait la robustesse et la résilience du modèle économique de l'usine. Celle-ci générerait un résultat d'exploitation positif dès sa troisième année de production puis tout au long de son existence. Le projet serait par ailleurs source de multiples bénéfices sociaux et économiques pour la plupart des systèmes de production agricole locaux, en agriculture biologique comme en conventionnel.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_022_2026-DE

2- Appel à manifestations d'intérêt Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires (DTAA)

Le 21 avril 2023, le projet a été retenu pour entrer en phase de maturation de l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) France 2030 « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » instruit par la Banque des territoires. Cet AMI a pour ambition d'accélérer, par l'innovation, la transition agroécologique et vise à créer un réseau national de démonstrateurs des transitions agricoles et alimentaires en finançant des projets entraînant une transformation des territoires. Il se divise en deux phases, une phase de maturation de 18 mois, plafonnée à 300 000€ de financements et une phase de réalisation de 5 ans pouvant octroyer jusqu'à 10 millions d'euros de fonds.

Ce contexte a amené SBAA et ses partenaires à élargir les contours du projet industriel d'usine pour intégrer d'autres leviers visant à développer les cultures pérennes dans les Côtes d'Armor : la démonstration et l'évaluation économique et environnementale de la pertinence des cultures pérennes et l'accompagnement des agriculteurs. Cette ouverture a ainsi conduit à rebaptiser une première fois le projet lauréat global : «Développer les cultures Pérennes dans les côtes d'Armor » devenu depuis « Pérennes22 , Développer les cultures Pérennes dans les côtes d'Armor ».

S'agissant de la phase de maturation, une première convention de financement a été signée entre la Caisse des dépôts et Saint-Brieuc Armor Agglomération donnant lieu à l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 281 454€ le 15 mars 2024. Elle a précédé la signature d'un premier accord de groupement (voir DB n°186-2024) liant trois partenaires fondateurs : la chambre d'agriculture de Bretagne (pour ses compétences techniques en agronomie et zootechnie et ses connaissances de l'agriculture du territoire), le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc (pour son rôle de coordinateur du Plan de lutte contre les algues vertes-PLAV) et Saint-Brieuc Armor Agglomération en tant que chef de file du projet.

A l'issue de la phase de maturation et d'un travail approfondi de dix-huit mois, le groupement s'est étendu à neuf membres, intégrant désormais outre les trois membres fondateurs :

- Néolait, acteur majeur de la nutrition animale dédié exclusivement aux ruminants
- Cérience, leader de la filière semences en France et l'un des principaux producteurs de semences multi-espèces en Europe ;
- Le Groupe Solutions, regroupant trois négoces agricoles (GN Solutions, Ets Demeuré, et Ets Bonenfant) particulièrement implantés sur le territoire cible du projet Pérennes 22 ;
- La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Armor Déshy, porteuse du projet d'usine de déshydratation des fourrages en baie de Saint-Brieuc.
- La Coopération Agricole Luzerne de France, interprofession représentant les coopératives de déshydratation de fourrages de luzerne ;
- Le Groupement d'agriculture biologique des Côtes d'Armor (GAB22), association chargée du développement de l'agriculture biologique sur le département des Côtes d'Armor

Le projet a été déclaré lauréat de la phase de réalisation pour un montant prévisionnel de 9 987 395€ le 17 décembre 2025, dont la grande majorité est fléchée vers le développement de l'usine Armor Déshy. Chacun des partenaires bénéficiera cependant d'une part de la subvention obtenue par SBAA, qui la lui reversera dans les conditions énoncées sur la convention de reversement ci-annexée. Le conventionnement avec la Banque des territoires doit intervenir dans un délai de six mois à partir du 17 décembre 2025 et il demeure conditionné à la signature d'un nouvel accord de groupement, annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_022_2026-DE

3- Objet de l'accord de groupement

Le contrat a pour objet d'organiser les relations entre les partenaires dans le cadre de l'exécution du projet, et, notamment de :
- Déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du projet
- Organiser la gouvernance du projet
- Établir les règles de représentation du groupement
- Déterminer le rôle de chacune des parties prenantes pour mener à bien le projet
- Déterminer les conditions d'entrée et de sortie du groupement

4- Rôle de Saint-Brieuc Armor Agglomération

En tant que chef de file du projet depuis sa candidature à l'AMI DTAA, Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'interlocuteur direct de la Banque des territoires. A ce titre, elle est aussi en charge de l'animation, de la coordination du projet, de son suivi administratif et financier. SBAA est aussi maître d'ouvrage d'actions du démonstrateur.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_022_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ;

VU l'article L. 1511-3 du CGCT ;

VU la délibération DB-186-2024 en date du 18/09/2024 actant la signature d'un accord de groupement sur le projet d'usine de déshydratation de fourrage et des conventions de reversement associées pour la phase de maturation de l'AMI DTAA ;

VU l'avis émis par la commission de Transition écologique en date du 28 janvier 2026 ;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'accord de groupement.

APPROUVE le modèle de convention de reversement de subvention phase de réalisation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement conclues avec chaque partenaire.

MANDATE le Vice-Président en charge de l'agriculture et de la transition alimentaire pour représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein du comité de suivi du projet.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire du Budget Principal 2026 et suivants.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 76
Voix Pour : 73	Voix Contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 1 (Pascal PRIDO)

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON